

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC MÉKINAC**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du conseil le quatrième jour de juin 2014 (04/06/2014) à compter de dix-neuf heures (19h00) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

M. Robert Doucet

Mme Marjolaine Guérin

M. Jean-François Cossette

Sont absents : Mme Marlène Doucet, Mme Michelle Bouchard, M. Robert Tessier

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy Dessureault, maire.

Mme Sylvie Genois, secrétaire-trésorière est aussi présente. Après le mot de bienvenue du maire, la séance débute.

**Résolution 2014-06-095** Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin

appuyé par M. Robert Doucet

et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessous et en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 mai 2014
4. Correspondance - Invitation conférence de presse de la Cité de l'énergie  
- SADC invitation assemblée générale annuelle
5. Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment - Permis
6. Achat clôture pour Écocentre
7. Horaire de l'Écocentre.
8. Achat camion Ford-150
9. Achat calendrier Appartenance Mauricie
10. Demande de M. Robert Guimond pour achat de terrain.
11. Programmation des travaux dans le cadre du PAARRM
12. Caisse du Centre de Mékinac – Nouvelle convention
13. Demande d'aide financière – Chemin lac Vlimeux
14. Achat d'outils
15. Achat fleurs bureau municipal
16. Travaux 1610 Val Mékinac , changer entrée d'eau cassée.
17. Fermeture de la Bibliothèque 22 et 29 juillet 2014.
18. Adoption du règlement 2014-06-01 – Dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc rue Moquin.
19. Mandater un notaire pour enregistrer la servitude de passage.
20. Mandater M. Patrice Bédard, ingénieur de la MRC de Mékinac, pour le suivi des travaux.
21. Adoption du règlement 2014-06-02 – Règles de contrôle et de suivi budgétaires.
22. Avis de motion modification règlement sur la tarification à la bibliothèque.
23. Abat poussière camping municipal.
24. Achat 10 dos d'âne pour le camping.
25. Nivelage – Domaine des Foins – Domaine de la Colonie
26. Présentation des comptes
27. Varia – Signalisation Écocentre
28. Levée de l'assemblée

-Adoptée-

**Résolution 2014-06-096** Adoption du procès-verbal de la séance du 07 mai 2014.

Il est proposé par M. Robert Doucet

appuyé par M. Jean-François Cossette

et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 07 mai 2014 tel que rédigé.

-Adoptée-

Le dépôt de la correspondance est proposé par Mme Marjolaine Guérin, appuyé par M. Jean-François Cossette.

**Résolution 2014-06-097** Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment – Permis

Il est proposé par M. Robert Doucet  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu d'accepter le rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment – permis pour le mois de mai 2014.

-Adoptée-

**Résolution 2014-06-098** Achat clôture pour Écocentre

**ATTENDU QU'**un ajout de clôture est nécessaire suite à l'agrandissement de l'écocentre;  
**ATTENDU** la soumission de Inter Clôtures Cambrek ;

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin  
appuyé par M. Robert Doucet et résolu d'accepter la soumission de Inter Clôtures Cambrek au montant de 691.46\$ taxes incluses.

-Adoptée-

**Résolution 2014-06-099** Horaire de L'écocentre

Il est proposé par M. Robert Doucet  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu ce qui suit :

- L'horaire de l'écocentre sera les mercredis de 13 heures à 16 heures et les samedis de 9 heures à 12 heures;
- Aviser la population ainsi que les saisonniers.

-Adoptée-

**Résolution 2014-06-100** Achat camion Ford-150

**ATTENDU QUE** trois soumissions ont été demandées pour l'achat d'un camion Ford-150;  
**ATTENDU** les propositions reçues ;

- St-Onge Ford Inc au montant de 27 283.00\$
- Plamondon Ford au montant de 26 450.00\$
- La Pérade Ford au montant de 25 949.000\$

**ATTENDU** que la plus basse soumission revient à La Pérade Ford;

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin  
appuyé par M. Robert Doucet  
et résolu d'autoriser l'achat du camion Ford F-150 chez le concessionnaire La Pérade Ford et d'autoriser le maire et/ou secrétaire-trésorière à signer le contrat d'achat.

-Adoptée-

**Résolution 2014-06-101** Achat calendrier Appartenance Mauricie.

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin  
appuyé par M. Jean-François Cossette  
et résolu ce qui suit :

- Autoriser la dépense de 250.00\$ pour l'achat de 25 calendriers de Appartenance Mauricie.

-Adoptée-

Demande de M. Robert Guimond pour achat de terrain, reporté à la prochaine

**Résolution 2014-06-102** Programmation des travaux dans le cadre du PAARRM

Il est proposé M. Robert Doucet  
appuyé par M. Jean-François Cossette

et résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac soumet, dans le cadre du PAARRM, une demande pour des travaux à effectuer sur la rue Principale ainsi que le Chemin Val Mékinac pour un montant de 20 000\$.

-Adoptée-

**Résolution 2014-06-103** Caisse du Centre de Mékinac – Nouvelle convention

**ATTENDU** la modification des frais de service 2014 et du service de perception de comptes;  
**ATTENDU** la résiliation et remplacement de la convention actuelle et signature d'une nouvelle convention.

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin  
appuyé par M. Robert Doucet  
et résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer la nouvelle convention - Service de perception de comptes avec la Caisse Desjardins du Centre de Mékinac.

-Adoptée-

**Résolution 2014-06-104** Demande d'aide financière – Chemin lac Vlimeuxl

**ATTENDU** la demande d'aide financière ou de matériel pour le chemin Lac Vlimeux par l'association Arlavi Inc.

Il est proposé par M. Robert Doucet  
appuyé par M. Jean-François Cossette  
et résolu d'autoriser le paiement de 500.00\$ à l'association Arlavi Inc pour amélioration du chemin entrée nord.

-Adoptée-

**Résolution 2014-06-105** Achat d'outils

Il est proposé par M. Robert Doucet  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'achat des outils suivants :
  - Brocheuse T 50
  - Mèche (forêt) pour perceuse
  - Niveau
  - Égoïne
  - Marteau
  - Barre à clou
  - Pinces diverses – pointu, carré, bloquante
  - Coffre d'outils de base
  - Embout de tournevis pour perceuse sans fil Clé 1 ½ et 1 ¾
  - Box ½ drive 1 ½ et 1 5/8
  - Scie circulaire
  - Rectifieuse sans fil 20v
  - Compresseur et ses outils 4 gallons
  - Soudeuse électrique 110v
  - Débrousailleuse avec coupe herbe

-Adoptée-

**Résolution 2014-06-106** Achat fleurs bureau municipal

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin  
appuyé par M. Robert Doucet  
et résolu d'autoriser l'achat de fleurs pour le bureau municipal

-Adoptée-

**Résolution 2014-06-107** Travaux 1610 Val Mékinac, changer entrée d'eau cassée.

Il est proposé par M. Jean-François Cossette  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les travaux au 1610, Chemin du Val Mékinac
- Changer la valve d'entrée d'eau qui est cassée
- Autoriser les Foresteries S.N. Doucet Inc à effectuer les travaux.

-Adoptée-

**Résolution 2014-06-108** Fermeture de la Bibliothèque 22 et 29 juillet 2014.

Il est proposé par M. Jean-François Cossette  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu que la bibliothèque municipale sera fermée le 22 et le 29 juillet 2014 pour la période des vacances.

-Adoptée-

**Résolution 2014-06-109** Adoption du règlement 2014-06-01 – Dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc rue Moquin.

Il est proposé par M. Robert Doucet  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu d'adopter le règlement numéro 2014-06-01

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Mme Marjolaine Guérin, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le , 07 mai 2014 ;

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de faire des travaux d'aqueduc pour les immeubles suivants, le 60 (cadastre #4526268), 65 (cadastre #4526267), 70 (cadastre #4526271), 75 (cadastre #4526270), 80 (cadastre #4526274) de la rue Moquin;

ATTENDU la confection des plans (projet MEK-P0036 en date du 10 avril 2014) signés par M. Patrice Bédard, ingénieur à la MRC de Mékinac, décrivant les travaux à effectuer;

ATTENDU que ces travaux seront faits en régie interne avec location de la machinerie auprès d'un entrepreneur;

ATTENDU les articles 960.0.1 et suivants du code municipal concernant le financement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Robert Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement portant le numéro #2014-06-01 est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux réseaux d'aqueduc pour le secteur Rue Moquin pour un montant maximal de 10 000 \$ ;

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter au fonds général d'administration un montant de 10 000 \$ sur une période n'excédant pas 5 ans;

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles concernés par ces travaux, le 60 (cadastre #4526268) le 65 (cadastre #4526267) le 70 (cadastre #4526271) le 75 (cadastre #4526270) et le 80 (cadastre #4526274) de la rue Moquin, une compensation suffisante;

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

-Adoptée-

**Résolution 2014-06-110** Mandater un notaire pour enregistrer la servitude de passage

ATTENDU l'adoption du règlement 2014-06-01 concernant les travaux d'aqueduc de la rue Moquin;  
ATTENDU que la rue Moquin est une rue privée appartenant à Mme Monique Bellemare;

**ATTENDU** que la municipalité a besoin d'une servitude de passage pour effectuer les travaux;

Il est proposé par M. Robert Doucet  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu ce qui suit :

- mandater Me Denis Marchildon, notaire, de préparer la servitude entre la municipalité et Mme Monique Bellemare et en faire l'enregistrement.
  - D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à cette affaire
- Adoptée-

**Résolution 2014-06-111** Mandater M. Patrice Bédard, ingénieur de la MRC de Mékinac pour le suivi des travaux

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin  
appuyé par M. Robert Doucet  
et résolu ce qui suit :

- mandater M. Patrice Bédard, ingénieur de la MRC Mékinac à effectuer le suivi des travaux de la rue Moquin.
- .-Adoptée-

**Résolution 2014-06-112** Adoption du règlement 2014-06-02 – Règles et contrôle et de suivi budgétaires.

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Mme Marjolaine Guérin, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le , 07 mai 2014

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mme Marjolaine Guérin et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement portant le numéro #2014-06-02, abrogeant le règlement #2008-02-02 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

## SECTION 1 –OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

### Article 1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le conseil et tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

## SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

### Article 2.1 Affectation des crédits

Les crédits nécessaires aux activités de la municipalité doivent être affectés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette affectation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits, exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés notamment à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

## Article 2.2 Autorisation de la dépense

Pour pouvoir effectuer une dépense, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou par un officier municipal dûment autorisé, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires, conformément aux dispositions du présent règlement.

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	1999\$	Responsable d'activité budgétaire	Directeur général et secrétaire-trésorier et gérante du camping municipal
2000 \$	à 4999\$	Secrétaire-trésorier et directeur général et gérante du camping municipal	Conseil
5000 \$	ou plus	Conseil	Conseil

## **SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

### Article 3.1 Dépenses prévues au budget

À l'égard des dépenses prévues au budget, chaque fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire doit vérifier les crédits disponibles à l'intérieur du poste budgétaire pertinent avant de faire autoriser par le conseil, ou par un officier municipal autorisé conformément au présent règlement, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère au système comptable en vigueur dans la municipalité sinon, au secrétaire-trésorier lui-même.

### Article 3.2 Dépenses non prévues au budget

Toute autorisation de dépenses non prévues au budget et pour lesquelles des crédits ont été affectés suivant l'article 2.1 doivent, préalablement à l'autorisation par le conseil ou par un officier municipal dûment autorisé, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Un seul et même certificat de disponibilité de crédits peut viser plusieurs règlements ou plusieurs résolutions du conseil autorisant une dépense.

## **SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

### Article 4.1 Exercice courant

Toute autorisation de dépenses dont l'engagement s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

### Article 4.2 Engagements antérieurs

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le conseil doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement, pour être imputées aux activités financières de l'exercice visé, sont correctement prévus au budget.

## SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

### Article 5 Dépenses autorisées

Le secrétaire-trésorier est autorisé à payer les dépenses ci-après énumérées, sur réception des factures correspondantes, après s'être assuré que les crédits nécessaires au paiement de ces factures apparaissent au budget et que les fonds nécessaires sont disponibles :

- les dépenses d'administration courantes telles les dépenses d'électricité, de téléphone, de chauffage, d'entretien, de télécommunication, de matériel et d'équipements nécessaires aux employés (papeterie, crayons, estampes, quincaillerie, etc.) ainsi que les frais de représentation et frais de publication.
- les dépenses inhérentes à l'application des conditions de travail et au traitement de base;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- le budget de fonctionnement de la bibliothèque et du camping municipal.
- les quotes-parts des régies inter-municipales et des organismes supra-municipaux;
- les sommes dues en vertu d'ententes inter-municipales ou de règlements d'emprunt;
- les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles;
- les primes d'assurances.

Le secrétaire-trésorier doit faire rapport des dépenses ainsi payées à l'assemblée régulière suivante du conseil.

## SECTION 6 – DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER

### Article 6.1 Délégations de pouvoirs

Le conseil municipal délègue à la secrétaire-trésorière, le pouvoir d'autoriser les dépenses en conséquence, en ce qui concerne les besoins de l'administration courante de la municipalité et du camping municipal . D'une façon non limitative, la présente autorisation vise les dépenses d'administration courante, telles que les frais d'électricité, frais de téléphone, frais de chauffage, frais d'entretien, frais de matériel et équipements nécessaires aux employés de bureau et employés municipaux (papeterie, crayons, estampes, quincaillerie etc.), salaires des employés, frais de voyage et la totalité ainsi que les dépenses du camping municipal.

Le conseil municipal délègue au responsable des travaux publics, au responsable du réseau d'aqueduc et d'égout et à l'employé aux travaux publics, le pouvoir d'autoriser les dépenses pour l'achat d'essence relié à la machinerie municipale (véhicules, tracteurs à gazon etc.), dans les limites des postes respectifs au budget.

### Article 6.2 Cartes de crédit

La municipalité a une carte de crédit émise en sa faveur soit la Carte Visa. La secrétaire-trésorière et la gérante du camping sont autorisées à utiliser la carte de crédit Visa pour acquérir tout bien ou service dont elles ont le pouvoir d'autoriser l'achat en vertu du présent règlement ou pour acquitter toutes les dépenses préalablement autorisées par le conseil municipal. .

### Article 6.3 Contrôle des dépenses

Toute autorisation de dépense faite par les employés municipaux en vertu de l'article 6.2 du présent règlement devra être consignée sur un bon de commande préparé par la personne affectée à l'achat sur lequel doit être indiqué la nature de la dépense, le montant et la signature de la personne qui requiert l'achat.

De plus, ce bon de commande doit être accompagné d'un certificat de la secrétaire-trésorière-contrôleuse qui indique que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles cette dépense est projetée.

### Article 6.4 Garantie

Pour tout achat de bien, lorsqu'une garantie est disponible, les employés municipaux visés par le présent article devront exiger que ladite garantie soit accordée, par écrit, par la personne transigeant avec la municipalité.

## SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

### Article 7 Suivi et reddition de comptes budgétaires

Le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer au conseil tout état comparatif portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité selon les périodes ou modalités prévues à la loi.

## SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

### Article 8 Organismes contrôlés par la municipalité

Dans le cas d'un organisme compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut, dans le cadre d'une convention ou d'une entente régissant la relation entre l'organisme en question et la municipalité, exiger que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

## SECTION 9– ABROGATION

### Article 9 Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement # 2008-02-02 portant sur le même objet.

## SECTION 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

-Adoptée-

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Robert Doucet qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté une modification du règlement 2013-04-02 règlement de la bibliothèque de St-Roch-de-Mékinac..

### **Résolution 2014-06-113** Abat poussière camping municipal

Il est proposé par M. Jean-François Cossette  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu ce qui suit :

- autoriser Les Foresteries S.N. Doucet à effectuer l'épandage d'abat poussière sur le camping

-Adoptée-

### **Résolution 2014-06-114** Achat 10 dos d'âne pour le camping.

Il est proposé par M. Robert Doucet  
appuyé par M. Jean-François Cossette  
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la dépense pour l'achat de 10 dos d'ânes pour le camping municipal.

-Adoptée-

### **Résolution 2014-06-115** Nivelage Domaine des Foins – Domaine de la Colonie

Il est proposé par M. Robert Doucet  
appuyé par M. Jean-François Cossette  
et résolu ci qui suit :

- d'autoriser la dépense pour le nivelage du Domaine des Foins et du Domaine Chemin de la Colonie
- d'autoriser la compagnie Marcel Guimond & Fils à effectuer les travaux.

-Adoptée-



**Résolution 2014-06-116** Présentation des comptes

Il est proposé par M. Robert Doucet  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu d'autoriser le paiement des comptes ci-dessous présentés.

<b>EMPLOYÉS</b>	Salaires	9 199.30 \$
<b>EMPLOYÉS</b>	Frais de déplacements	602.36 \$
<b>MEMBRES DU CONSEIL</b>	Salaires	1 673.30 \$
<b>FOURNISSEURS</b>		
<b>Foresterie S.N. Doucet</b>	Contrat déneigement	6 009.76 \$
<b>Postes Canada</b>	Achat timbres	97.73 \$
<b>Féd.Qué.des Municipalités</b>	Formation urbanisme/rives,littoral...	557.63 \$
<b>Gestion Immo. Yvan Gélinas</b>	Remboursement de taxes	587.65 \$
<b>Mme Georgette Grenier</b>	Remboursement de taxes	7.66 \$
<b>Acier Gm</b>	Tuyeau PEDH 6m &9m / VOLET II	821.36 \$
<b>Com. Scol. de l'Énergie</b>	Location de mai	1 225.00 \$
<b>Me Marcel Côté</b>	Mise en demeure / Mme Désaulniers	429.16 \$
<b>H. Matteau &amp; Fils (1987) Inc.</b>	Gants travail et nitrite noir	46.61 \$
<b>Laboratoires Environex</b>	Analyse de l'eau	145.80 \$
<b>MRC de Mékinac</b>	Contrat logiciel Géomatique/enfouis.Mars Ceuil. & transport ordures	1 055.31 \$
<b>Service Cité Propre Inc.</b>	Mai 14	2 651.52 \$
<b>Reliure Travaction (1991) Inc.</b>	Entretien des volumes	512.56 \$
<b>Régie Incendies Vallé St-Mau.</b>	Quote-Part 3e versement	17 586.40 \$
<b>Services Cartes Desjardins</b>	Achat papeterie / sourie sans-fil	88.31 \$
<b>Signoplus</b>	Nom de rue / auto et quads	280.54 \$
<b>Les Forest. S.N. Doucet</b>	Travaux divers - VOLET II	8 450.66 \$
<b>Ministre des finances</b>	Sûreté du Québec - Année 2014	21 302.00 \$
<b>Tremblay,Bois,Mignault,Lemay</b>	Service Première Ligne pour 2014	905.39 \$
<b>Télébec S.E.C.</b>	Ligne télécopieur - mai 14	104.13 \$
<b>MRC de Mékinac</b>	Compétence 2 & 3 pour 2014	861.97 \$
<b>Postes Canada</b>	Achat timbres	97.73 \$
<b>Les Entreprises Crête Inc.</b>	Pierre concassée	884.37 \$
<b>Les Forest. S.N. Doucet</b>	Fuite d'eau/Éco- centre/Transport blocs	12 296.10 \$
	<b>Total:</b>	<b>88 480.31 \$</b>

Je soussignée, Sylvie Genois, secrétaire-trésorière de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la Municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut présentés.

Sylvie Genois

**Résolution 2014-06-117** Signalisation Écocentre

Il est proposé par M. Robert Doucet  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la dépense pour la confection des panneaux d'indication pour l'Écocentre.
- Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par M. Robert Doucet appuyé par Mme Marjolaine Guérin. Il est 19heures 45

-----  
Guy Dessureault  
Maire

-----  
Sylvie Genois  
Secrétaire-trésorière